BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1328

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

498 620 970 RCS Lille-Métropole.
RUKO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 110000 EUR.
Adresse : rue de l Yser, 59480 La Bassée.
Précédent propriétaire : 498 620 970 RCS Lille-Métropole. **RUKO.** 394 751 671 RCS Boulogne sur Mer.
ETABLISSEMENTS LINGLIN.
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société Absorbante : « RUKO », Société par Actions Simplifiée, Au Capital de 110.000 €uros, Siège social : LA BASSEE (59480), Rue de l'Yser, RCS LILLE MÉTROPOLE 498.620.970. Société absorbée : « ETABLISSEMENTS LINGLIN », Société par actions simplifiée, Au Capital de 60.000 euros, Siège social : ARQUES (62510), Porte Multimodale de l'Aa, 260, rue Descartes, RCS BOULOGNE-SUR-MER 394.751.671. AVIS DE - PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE. TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « ETABLISSEMENTS LINGLIN » PAR LA SOCIETE « RUKO ». 1. Fusion par voie d'absorption par la société « RUKO » de la société « ETABLISSEMENTS LINGLIN ». 2. Évaluation de l'actif et du passif de "ETABLISSEMENTS LINGLIN" dont la transmission à "RUKO" est prévue : - Montant de l'actif : 1.170.056 euros, - Montant du passif : 1.393.493 euros, soit un actif net négatif transmis de : 223.437 euros. 3. Rémunération de la fusion : "RUKO" société absorbante détenant la totalité des actions de "ETABLISSEMENTS LINGLIN" société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 4. Prime de fusion : néant. 5.Dépôt du projet de fusion- traité de fusion. Le projet de traité de fusion établi le 15 septembre 2025 a été déposé : - le 15 septembre 2025, au nom de la société « RUKO », au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE - et le 16 septembre 2025, au nom de la société « ETABLISSEMENTS LINGLIN » au greffe du Tribunal de Commerce de BOULOGNE-SUR-MER. 6. La société « ETABLISSEMENTS LINGLIN » sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion, et au plus tard le 31 octobre 2025. 7- Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.